## Procès-verbal

### Séance du 31 août 2023

L'an 2023 et le 31 août à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal à la mairie sous la présidence de DENIAU Joël, Maire.

<u>Présents</u>: M. DENIAU Joël, Maire, M. SÉNÉCHAUD Lucien, Mmes HENTZIEN Emilie, BLONDIAU ANTONELLO Angély, BANNIER Sandra et VANDEVILLE Christèle

Excusés: M. LEPOITTEVIN Yann a donné pouvoir à Mme HENTZIEN Emilie

M. SOBALAK Stéphane a donné pouvoir à M. DENIAU Joël

#### Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 8

- Présents : 6

<u>Date de la convocation</u>: 23/08/2023 Date d'affichage: 23/08/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le : 01/09/2023 et publication ou notification du : 01/09/2023

A été nommée secrétaire : Mme BLONDIAU ANTONELLO Angély

#### SOMMAIRE

Arrêt du procès-verbal du 20 juillet 2023 Approbation du rapport de la CLETC du 19/07/2023 Approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes du Castelrenaudais

Questions diverses

Point sur les diverses commissions

Association Cercle Regain : demande de participation pour le pot de l'amitié à l'issu de la balade cyclo d'automne

Recrutement d'un agent recenseur pour le recensement de la population 2024

Audit énergétique école

Curage de la station d'épuration

Date prochain conseil municipal

Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal de la séance du 20 juillet 2023. Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 20 juillet 2023, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Arrête le procès-verbal du conseil municipal du 20 juillet 2023, tel qu'il est transcrit.

Vote du conseil municipal : adopté à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour :8 contre :0 abstention :0)

#### Délibération annulée : Approbation du rapport de la CLECT

Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5214-16, L. 5211-17 et L. 5211-5 du CGCT, Vu les statuts de la Communauté de communes du Castelrenaudais, Vu le rapport de CLETC du 19 juillet 2023 exposé ci-dessous,

#### Clause de revoyure – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

#### Rappel du contexte national

La compétence GEMAPI a été créée par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014. Ces dispositions ont ensuite été complétées et mises à jour par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 et la loi GEMAPI du 30 décembre 2017. Plusieurs décrets d'application ont été pris ainsi que des circulaires.

La compétence GEMAPI est devenue une compétence des EPCI au 1er janvier 2018.

La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer :
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les missions GEMAPI concernent tant les études de faisabilité en vue de travaux que l'exécution des travaux eux-mêmes, des actions d'information ou de communication, la construction de digues ou d'aménagement hydrauliques ainsi que la gestion de ces ouvrages.

Par délibération n°2017-99, les élus communautaires ont choisi de déléguer cette compétence à un EPTB (établissement public territorial de bassin) ou EPAGE (établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau).

#### Répartition des contributions par communes

Les contributions pour chaque commune sont calculées selon la clé de financement définie dans les statuts de chaque structure compétente.

Communes	Syndicat mixte du bassin de la Brenne	Syndicat mixte du bassin de la Cisse	Syndicat Mixte des Affluents du Nord Val de Loire (ANVAL)	Total cotisation 2022	différence cotisation 2022 / 2021
Autrèche		1 633,17 €		1 633,17 €	315,06€
Auzouer-en-Touraine	3 559,11 €	pas d'adhésion		3 559,11 €	461,78€
Le Boulay	1 485,33 €			1 485,33 €	192,36€
Château-Renault	5 551,97 €			5 551,97 €	687,21€
Crotelles	1 021,71 €		688,00€	1 709,71 €	119,11€
Dame-Marie-les-bois		pas d'adhésion		0,00€	0,00€
La Ferrière				0,00€	0,00€
Les Hermites	99,91 €			99,91€	12,56€
Monthodon	1 369,75 €			1 369,75 €	182,01 €
Morand	97,32 €	pas d'adhésion		97,32€	12,01€
Neuville-sur-Brenne	1 362,49 €			1 362,49 €	182,39€
Nouzilly	149,84 €		6 522,00 €	6 671,84 €	9,09€
Saint-Laurent-en-Gâtines	1 053,46 €		1 523,00 €	2 576,46 €	133,25€
Saint-Nicolas-des-Motets	272,56 €	pas d'adhésion		272,56€	31,90€
Saunay	1 650,69 €			1 650,69 €	217,55€
Villedômer	3 204,10 €			3 204,10 €	409,25€
	20 878,24 €	1 633,17 €	8 733,00 €	31 244,41 €	2 965,53 €

## Dispositif de secours héliporté connecté EBOO

Les communes de Saint-Laurent-en-Gâtines et de Monthodon ont accepté de faire les travaux nécessaires pour l'atterrissage de l'hélicoptère du SAMU de nuit. Le Département d'Indre-et-Loire accordera sur le montant de l'investissement par commune (3 450 € HT) une aide financière de 80 %, soit 2 760 € HT.

Dans la mesure où ces travaux sont pour le bénéfice du territoire au-delà des communes citées, les élus lors de la séance du Bureau communautaire du 24 avril 2023, ont proposé que la Communauté de Communes prenne le montant restant dû à sa charge ainsi que la maintenance annuelle.

Il est proposé de rembourser les 2 communes via un abondement des attributions de compensation de ces 2 communes :

Communes	Montant de l'équipement HT	Montant de la subvention départementale	Reste à charge sur l'investissement réalisé (HT)*	Montant de la maintenance annuelle (TTC)	Total
Monthodon	3 450,00 €	2 760,00 €	690,00 €	360,00 €	1 050,00 €
Saint-Laurent-en-Gâtines	3 450,00 €	2 760,00 €	690,00€	360,00€	1 050,00 €
			1 380,00 €	720,00€	2 100,00 €

<sup>\*</sup> TVA remboursée par le FCTVA

## Projection sur le montant des attributions de compensation qui sera validé après accord des communes à la majorité qualifiée

Communes	Attribution de compensation résultant de la CLETC du 22 mars 2023	Clause de révision de GEMAPI	Reste à charge de l'investissement EBOO	Maintenance dispositif EBOO	Attribution de compensation résultant de la présente CLETC
AUTRECHE	17 246,34 €	-315,06 €			16 931,28 €
AUZOUER EN TOURAINE	61 839,15 €	-461,78 €			61 377,37 €
LE BOULAY	53 099,76 €	-192,36 €			52 907,40 €
CHÂTEAU RENAULT	1 080 245,14 €	-687,21 €			1 079 557,93 €
CROTELLES	34 356,49 €	-119,11 €			34 237,38 €
DAME MARIE LES BOIS	12 395,26 €	0,00€			12 395,26 €
LA FERRIERE	3 252,30 €	0,00€			3 252,30 €
LES HERMITES	15 145,99 €	-12,56 €			15 133,43 €
MORAND	18 026,12 €	-182,01 €		***************************************	17 844,11 €
MONTHODON	43 569,56 €	-12,01 €	690,00€	360,00 €	44 607,55 €
NEUVILLE SUR BRENNE	81 341,93 €	-182,39 €			81 159,54 €
NOUZILLY	-1 993,00 €	-9,09 €			-2 002,09 €
SAINT LAURENT EN GATINES	24 078,17 €	-133,25 €	690,00€	360,00 €	24 994,92 €
SAINT NICOLAS DES MOTETS	11 067,29 €	-31,90 €			11 035,39 €
SAUNAY	97 053,16 €	-217,55 €			96 835,61 €
VILLEDOMER	157 396,80 €	-409,25 €			156 987,55 €
total	1 708 120,46 €	-2 965,53 €	1 380,00 €	720,00 €	1 707 254,93 €

Les membres de la CLETC ont approuvé à l'unanimité le présent rapport :

- Sur le montant de la compétence GEMAPI,
- Sur la clause de revoyure annuelle de la compétence GEMAPI
- Sur les montants de l'équipement de secours héliporté connecté EBOO pour les communes de Saint-Laurent-en-Gâtines et Monthodon,
- Sur le principe du remboursement de l'investissement de ce dispositif de secours seulement pour l'année 2023

Considérant que le rapport de CLETC du 19 juillet 2023 est subordonné à l'approbation des Conseils municipaux des communes membres, qui ont 3 mois pour se prononcer,

Monsieur le Maire propose d'ajourner le vote du rapport de CLETC du 19 juillet 2023 de la Commission Locale d'Évaluation des Transfert de Charges en raison d'une erreur dans le tableau précédent.

République Française Département d'Indre-et-Loire Commune de Morand

Vote du conseil municipal : Vote reporté au prochain conseil en raison d'une erreur figurant dans le deuxième tableau (inversion de chiffres entre Morand et Monthodon)

#### <u>Délibération 2023 - 35 : Approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes du</u> Castelrenaudais

Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-5 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 juillet 2023 approuvant la proposition de modification des statuts,

Considérant que la modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer,

Considérant l'intérêt de modifier les statuts de la façon suivante :

La compétence facultative « Politique sportive et culturelle » est complétée comme suit :

« Aides aux associations ayant pour objectif le maintien d'une activité cinématographique. Aides aux associations du territoire présentant un projet pédagogique pour l'apprentissage de la musique en cohérence avec les orientations communautaires, validé par une convention d'objectifs. Portage du dispositif PACT culture Région Centre (dispositif Projets Artistiques et Culturels du Territoire) pour les communes et associations du Castelrenaudais, en soutien à l'organisation de manifestations culturelles. Chaque commune ou association concernée conventionnera avec la Communauté de Communes. »

Monsieur le Maire propose d'approuver les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Castelrenaudais,

Vote du conseil municipal : adopté à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstention : 0)

#### Questions diverses:

Point sur les diverses commissions

Association Cercle Regain : demande de participation pour le pot de l'amitié à l'issu de la balade cyclo d'automne : accord pour une participation en nature sous forme de boissons

Recrutement d'un agent recenseur pour le recensement de la population 2024 : recensement du 18/01 au 17/02/2024 – recherche d'un candidat(e)

Audit énergétique école : 2900 euros - paiement de la communauté de communes à 50%

Curage de la station d'épuration : date définie prochainement

Demande de subvention de l'école de Dame-Marie-Les-Bois : 800 euros

Date du prochain conseil municipal: 05/10/2023 ou 28/09/2023 si décisions urgentes à prendre

#### L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 20h15.

TABLE RECAPITULATIVE de la séance du 31 août 2023 par numéro

DATE	NUMERO	OBJET			
31/08/2023	D2023-35	Approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes du Castelrenaudais			

Signatures

Le Maire Joël DENIAU La secrétaire de séance Angély BLONDIAU ANTONELLO

OLUM AND STATE OF MORPE

# Liste d'émargement Séance du 31 Août 2023

Elus	Fonction	Emargement
DENIAU Joël	Maire	duan
BANNIER Sandra	Conseiller	
BLONDIAU ANTONELLO Angély	Conseiller	
LEPOITTEVIN Yann	Conseiller	Excusé (Procuration à HENTZIEN Emilie)
SOBALAK Stéphane	Conseiller	Excusé (Procuration à DENIAU Joël)
VANDEVILLE Christèle	Conseiller	
HENTZIEN Emilie	2ème Adjoint	
SÉNÉCHAUD Lucien	1er Adjoint	Sine chand.

En mairie, le 31/08/2023 Le Maire Joël DENIAU